

## « Collèges en progrès » : la grande régression !

Alors qu'il supprime 4 000 postes à la rentrée prochaine, le MEN prétend « accompagner les élèves qui en ont le plus besoin » en désignant 800 collèges à mettre « en progrès ».

Comment ne pas laisser les élèves « s'installer durablement dans l'échec scolaire » et « agir en priorité là où les besoins sont les plus forts » se demande le Ministère de l'Éducation nationale ? Voici ses réponses.

### \_ En contournant les dispositifs existants

La carte de l'éducation prioritaire n'a pas été revue depuis 2014 (alors qu'elle devrait être réétudiée tous les 4 ans et que 9 ministres se sont succédé depuis...)

**Ce dispositif est donc une attaque en règle contre l'existence même du réseau des établissements en éducation prioritaire et des moyens dédiés.** (D'ailleurs, seuls 70 % des collèges sélectionnés sont en EP) Si l'on suit le raisonnement du ministre, selon lequel on ne touche pas à la carte EP avant l'élection présidentielle, faut-il en conclure que le projet de la suppression pure et simple de l'EP est dans les cartons ?

**C'est que le classement en éducation prioritaire apporte des moyens supplémentaires pour les élèves** (marge d'autonomie dans la DGH, seuil d'élèves par classe plus bas) ; et **des avantages pour les personnels** : une charge de travail pondérée (décharge horaire), une compensation financière (indemnités REP ( 1 734 € ) ou REP+ ( 5 114 € ) + part modulable ... ), une bonification pour les mutations... **En période d'austérité budgétaire et de hausse des dépenses militaires, supprimer l'Education Prioritaire serait un bon vecteur d'économies !**

### \_ En stigmatisant et en culpabilisant.

Le fait d'être décrété « en progrès » n'apporte aucun moyen supplémentaire dédié, aucune compensation financière, aucune amélioration pour la carrière. Tout cela est remplacé par une « contractualisation » qui relève de la stigmatisation des élèves et de la culpabilisation des équipes, puisque le critère de sélection ne repose pas sur des critères sociaux (indice de position sociale) et nationaux, mais sur les résultats des élèves (« au moins 4 élèves sur 10 obtiennent moins de 8/20 en français et en mathématiques au brevet. ») et le choix des recteurs.

### \_ En imposant le management local contre le droit statutaire.

Du « diagnostic partagé » à la « feuille de route pluriannuelle, assortie d'objectifs de progrès clairs et d'indicateurs de suivi », les réunions se multiplient ! C'est ainsi 4 demi-journées de « mise en œuvre » que l'on tente d'imposer aux personnels, soit en banalisant des heures de cours, soit le mercredi après-midi, comme un pur et simple travail supplémentaire gratuit. Bien sûr, on assure aux personnels qu'ils ont le temps de la « réflexion » (qu'on leur impose!) et que les formations en découleront (même s'ils ne les ont pas demandées!)



## Le points sur les obligations réglementaires de service.

Les pressions locales s'exercent fortement sur les collègues, allant jusqu'aux menaces de retrait sur salaire en cas d'absence. Mais sur quelle base réglementaire ? Il ne s'agit évidemment pas de notre « mission d'enseignement. » S'agit-il d'une « mission liée » ? Le décret Hamon, combattu par FO, a imposé en 2014, au travers du décret 2014-940, des obligations supplémentaires en plus de nos heures d'enseignement. Parmi ces très nombreuses « missions liées » figure « le travail au sein d'équipes pédagogiques », et une circulaire de 2015 (2015-057) tente de rendre obligatoire « la participation aux réunions d'équipes pédagogiques qu'elles prennent ou non la forme d'une instance identifiée » (conseils de classe ou d'enseignement.)

**Cependant, la participation au conseil pédagogique, au conseil école-collège, au conseil de cycle ne font partie des « missions liées », et ne constituent pas des obligations de service.** Pour FO, il en va de même pour ces réunions locales de « préparation » de la commande ministérielle. **En cas de « banalisation » d'une demi-journée de cours, c'est notre emploi du temps individuel qui s'applique.**

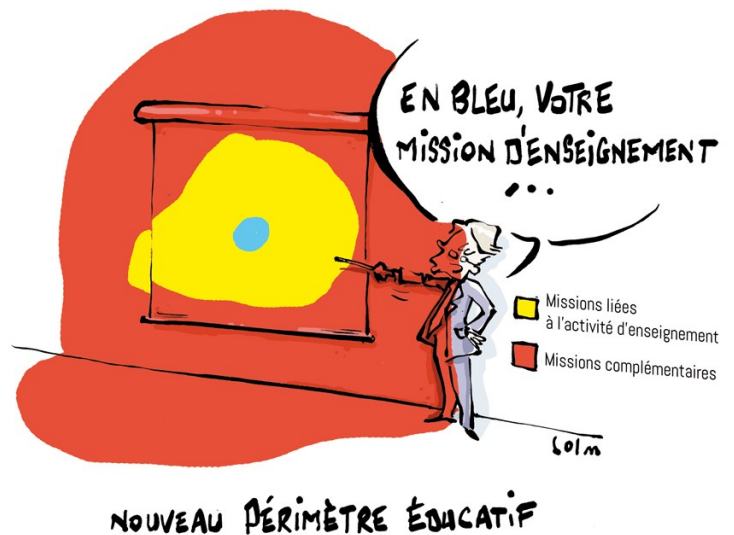
**Interrogé par FO lors du CSA du 26 mai, le rectorat de Lille a confirmé qu'aucune réunion supplémentaire (par exemple au titre de la 2ème journée dite de pré-rentree, définie par l'arrêté du 7 décembre 2022) n'a été décrétée par l'autorité académique. Les réunions organisées en dehors du temps de service et notamment le mercredi après-midi (auto-évaluation ou collèges en progrès) sont donc des invitations, et non des convocations.**

**En niant la liberté pédagogique et la dignité de notre fonction par la mise sous tutelle hiérarchique.**

Non seulement, on tente de substituer à l'obligation de moyens de l'État (moins d'élèves par classe, plus de groupes et de dédoublements, comme le permettrait la courbe descendante de la démographie), **une obligation de résultats** de ses agents (« objectifs de progrès », « indicateurs de suivi »), mais encore les « équipes pédagogiques » des collègues désignés doivent-elles bénéficier « d'un accompagnement renforcé » des inspecteurs et formateurs, comme si c'était leurs pratiques qu'il fallait mettre « en progrès. » Les textes prévoient ainsi « analyse de pratiques, observations croisées, visites de classes ou rencontres entre pairs » comme « leviers d'action. » Mais sous l'égide d'experts et d'un « Comité Académique des Savoirs Fondamentaux » !

Et pour cela le ministère ne manque pas d'idées, ni d'options idéologiques<sup>1</sup> visant à imposer de « bonnes pratiques » plutôt que de respecter notre liberté pédagogique individuelle<sup>2</sup> ! Au programme « travail en petits groupes sur des compétences ciblées ; co-intervention dans les classes ; accompagnement renforcé en français et en mathématiques ; tutorat, mentorat, devoirs faits, stages de réussite ; actions sur le climat scolaire, la santé, le lien avec les familles, mobilisation de moyens sociaux si nécessaire... »

**On le voit, les seuls « leviers d'action », ce sont les personnels ! Mais ne demandez pas combien, ni avec quels moyens !**



1 Le site du Conseil Scientifique de l'EN (CSEN) développe ainsi, dans sa *boîte à idées*, des « pistes pour améliorer la motivation de nos élèves » à coups de « pédagogie explicite », visant à « automatiser » la tâche élève, sous le contrôle du « feed back » enseignant... Pour ceux qui ne connaîtraient pas la pédagogie « explicite » ou « directe », elle consiste en gros à parler aux élèves pour leur expliquer les notions, mais attention, ce n'est pas un cours magistral, mais plutôt un « haut-parleur branché sur la pensée » de l'enseignant (*sic*)

2 Article L912-1-1 du code de l'Éducation.

A en croire le MEN, tout cela est fait dans notre intérêt et pour notre bien, et même pour « améliorer le bien-être et le sentiment d'efficacité professionnelle des professeurs, des équipes éducatives et des directions » (*sic!*)

Ce n'est pas une idée nouvelle, elle a juste changé d'échelle. En effet, l'accompagnement pédagogique individuel des personnels existe depuis 2017, il a été instauré par la réforme dite PPCR, qui a introduit par décret le principe de « l'accompagnement tout au long de la carrière », dont « bénéficient » tous les professeurs, CPE et PSY-EN<sup>3</sup>. En effet, dans le cadre des « rendez-vous de carrière », lorsqu'un collègue est évalué comme « à consolider », il peut se voir imposé un « accompagnement individuel » présenté comme une remédiation aux carences pointées dans la grille d'évaluation, pour répondre à la demande de l'institution. Il est ainsi « mis en progrès » grâce à des stages obligatoires et « l'appui » d'un tuteur, soit une mise sous tutelle pédagogique des enseignants, devenus stagiaire à vie, puisque celle-ci est possible à toute étape de leur carrière !

**Le SNFOLC appelle les collègues à se réunir pour prendre position collectivement contre ce dispositif de « collègues en progrès », et pour la baisse réelle des effectifs par classe, pour la possibilité d'intégrer le réseau EP des établissements qui le demandent, et pour le respect de la liberté pédagogique individuelle.**

**Rappel : qui a voté quoi ?**

<p><b>Décret Hamon</b> Redéfinissant nos Obligations de service (Décret du 20 août 2014)</p>	<p><u>VOTE AU CTM 27 MARS 2014.</u> POUR : CFDT, UNSA CONTRE : FO, CGT, SUD, SNUEP-FSU, ABSTENTION / SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUIPP-FSU</p>	
<p><b>Protocole PPCR</b> <i>Validation par les Organisations Syndicales</i></p>	<p><u>30 SEPTEMBRE 2015.</u> POUR : FSU, UNSA, CFDT, CFTC CONTRE : FO, CGT, Solidaires</p>	
<p><b>Décrets statutaires PPCR</b> enseignants et CPE</p>	<p><u>VOTE AU CTM 7 DÉCEMBRE 2016.</u> POUR : CFDT, FSU, UNSA CONTRE : FO, CGT, SNALC</p>	



3 Décret 2017-786.

*Pour nos salaires,  
Pour défendre nos conditions de travail,  
Pour protéger notre statut,  
Syndiquez-vous !*

Comment se syndiquer ?



**LA BONNE CARTE!**

**Il suffit de compléter le bulletin d'adhésion ci-contre et de l'envoyer par mail ou par courrier avec le règlement :**

Il est possible de payer par prélèvement(s) échelonnés de 1 à 10 mensualités en fonction de la date d'adhésion ou par chèque(s).

L'adhésion se fait par année civile : du 1er janvier au 31 décembre. Mais vous pouvez adhérer au *pro-rata* à n'importe quel moment.

En outre, que vous vous soyez imposable ou non, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% de votre cotisation. Alors, n'hésitez pas !



**SECTION DEPARTEMENTALE DU NORD** : 254 Bvd de l'usine, CS 90022, 59045 Lille Cedex  
Tel : 03.20.52.49.18 / 07.86.12.16.62 Mail : [snfolc59@wanadoo.fr](mailto:snfolc59@wanadoo.fr)  
<https://www.snfolc59.fr>

**SECTION DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS** : 11 avenue Van Pelt, Lens.  
06.09.62.45.32 Mail : [snfolc.62@laposte.net](mailto:snfolc.62@laposte.net)